



## AVIS

AT.24.38.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation) et d'un périmètre d'extension de zone d'extraction en vue de l'extension de la carrière de Leffe à DINANT et YVOIR – Demande de révision

Avis adopté le 29/03/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Holcim Belgique S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 § 4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 15/02/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 26/03/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la Carrière de Leffe au lieu-dit « Montorgueil » - zone de dépendances d'extraction (ZDE), zone agricole (ZA), zone forestière (ZF), zone d'habitat (ZH), zone de loisirs (ZL), zone de plan d'eau
- *Affectation proposée :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction (ZE) devenant zone naturelle au terme de l'exploitation + périmètre d'extension de zone d'extraction (PEZE)
- *Compensation :* zone naturelle (ZN), zone d'extraction et zone forestière (ZF)

### Brève description du projet et de son contexte :

Cette révision est sollicitée en vue de l'extension de la Carrière dite « Carrière de Leffe » localisée au lieu-dit « Montorgueil » à Dinant. L'extension se situera sur les territoires communaux de Dinant et Yvoir. Il s'agit de l'exploitation d'un gisement calcaire afin de produire du granulat concassé et du sable de concassage lavé servant à la production de béton prêt à l'emploi et aux produits en béton, aux travaux routiers et en métallurgie. La durée d'exploitation restante est d'environ 9 ans. Cette demande de révision permettra une augmentation significative des réserves du gisement d'approximativement 82.000.000 t soit environ 41 ans d'exploitation selon le dossier de base. Le régime de production passera à un régime en deux pauses (6 -22h) au lieu de trois actuellement.

La demande vise plus précisément l'inscription, pour un total de 141,06 ha, de :

- 67,55 ha de ZE devenant une zone naturelle au nord de la carrière, en lieu et place d'une zone agricole ;
- 14,46 ha de ZDE en lieu et place de ZA, ZF, ZH, ZL et zone de plan d'eau. Une partie est couverte par un périmètre d'intérêt paysager (PIP). Elle comprendra trois espaces : un dédié à l'installation d'une bande transporteuse qui reliera la carrière à un nouveau quai de chargement en bord de Meuse, un dédié à l'installation d'un nouveau concasseur primaire, d'un stock pile et de transporteurs de remontée des produits vers les installations de surface et un dédié aux futures installations de surface au nord du gisement ;
- 59,05 ha de PEZE au nord de la nouvelle ZE, en surimpression de ZA et de ZF couverte par un PIP ;
- En guise de compensation, 13,68 ha de ZN, ZE et ZF en lieu et place de ZDE.

Elle implique en outre la suppression du périmètre d'intérêt paysager couvrant la zone forestière.

La demande est introduite en procédure conjointe plan-permis.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation) et d'un périmètre d'extension de zone d'extraction en vue de l'extension de la carrière de Leffe à DINANT et YVOIR. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.**

Le Pôle adhère aux objectifs de la révision qui sont notamment la poursuite de l'exploitation du gisement sur une durée d'une quarantaine d'années.

Il demande toutefois qu'une justification détaillée des besoins en granulat soit fournie dans la suite de la procédure. En effet, si à ce stade de la demande de révision du plan de secteur la justification des besoins est suffisante, une analyse approfondie des besoins devra être fournie dans le rapport sur les incidences environnementales (RIE) afin de mieux appréhender l'ampleur et la pertinence des modifications du plan de secteur en zone d'extraction et en périmètre d'extension de zone d'extraction.

Concernant la bande transporteuse, le Pôle souligne l'intérêt de cette alternative en matière d'amélioration de la mobilité et d'impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.

Dans la suite du dossier, le Pôle demande que le RIE porte une attention particulière sur les points suivants :

- l'intégration paysagère de la bande transporteuse et de la carrière,
- l'impact sur le tourisme et les zones de loisirs.

Le Pôle demande également, sous réserve que cela ne pénalise pas la procédure en cours, que l'opportunité de réviser le plan de secteur à proximité de la bande transporteuse soit envisagée. Il constate en effet que la station d'épuration voisine est reprise à la fois en zone d'espaces verts et zone de loisirs au plan de secteur.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS  
Président